Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0283-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

# Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0283

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

**Date de la convocation** : 28 octobre 2026

**Présents :**
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

**Excusés avec procuration :**
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

**Absent :**
Jean-Philippe GORI

**Secrétaire de séance :** Madame Priscillia GARCIA

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Présents | 34 |
| Pouvoirs | 4 |
| Représentation(s) | 0 |
| Votants | 38 |

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0283-DE

**OBJET : DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC).**

**Rapporteur : Madame Marianne SAVARY**

L'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale (mutuelle) et en prévoyance (maintien de salaire).

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :
- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :
- Pour le risque « santé » : à hauteur de 15 € brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « prévoyance » : à hauteur de 7 € brut minimum par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, en matière de santé et de prévoyance, mettent en avant que cette participation contribue à améliorer les conditions de travail et de santé des agents, à renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, à favoriser le dialogue social et à soutenir la motivation des agents.

Cette participation constitue ainsi un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines. Elle peut également faire l'objet d'une réflexion globale sur les arbitrages en matière d'action sociale et de protection sociale, en lien avec les

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0283-DE

partenaires sociaux.

La Ville de Mont de Marsan a déjà mis en place :

**<u>Pour le risque santé</u> :**

- La procédure de labellisation (contrats individuels labellisés)
- La participation de l'employeur s'élevant à 15 € mensuel.

  - **Les données 2026**

| Entités | Montant versé au 30/06/26 | Prévisionnel 2026 | Nombre total de bénéficiaires |
|---|---|---|---|
| Ville | 5 130,00 € | 10 260,00 € | 58 |
| Parking | 0,00 € | 0,00 € | 0 |
| Régie des Fêtes | 0,00 € | 0,00 € | 0 |
| PFM | 945,00 € | 1 890,00 € | 9 |

| Entités | % de bénéficiaires par rapport aux effectifs | % femmes bénéficiaires | % hommes bénéficiaires |
|---|---|---|---|
| Ville | 20% | 41% | 59% |
| Parking | 0% | 0% | 0% |
| Régie des Fêtes | 0% | 0% | 0% |
| PFM | 45% | 11% | 89% |

**<u>Pour le risque prévoyance</u> :**

- Une adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes (depuis le 1er janvier 2025) ;
- Une participation de l'employeur s'élevant à :
  - 7 € pour les agents détenant un indice majoré > 562
  - 12 € pour les agents détenant un indice majoré >430 ≤ 562
  - 16 € pour les agents détenant un indice majoré ≤430

  - **Les données 2026**

| Entités | Montant versé au 30/06/26 | Prévisionnel 2026 | Réalisé BP 2025 |
|---|---|---|---|
| Ville | 5 489,00 € | 10 978,00 € | 9 731,00 € |
| Parking | 240,00 € | 480,00 € | 587,00 € |
| Régie des Fêtes | 72,00 € | 144,00 € | 144,00 € |
| PFM | 72,00 € | 144,00 € | 132,00 € |

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0283-DE

| Entités | Nombre total de bénéficiaires | Nombre de bénéficiaires 7 € | Nombre de bénéficiaires 12 € |
|---|---|---|---|
| Ville | 70 | 7 | 33 |
| Parking | 3 | 0 | 2 |
| Régie des Fêtes | 1 | 0 | 1 |
| PFM | 1 | 0 | 1 |

| Entités | % de bénéficiaires par rapport aux effectifs | % de bénéficiaires 7 € | % de bénéficiaires 12 € | % de bénéficiaires 16 € | % femmes bénéficiaires | % hommes bénéficiaires |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ville | 24,00% | 10,00% | 47,00% | 43,00% | 34,00% | 46,00% |
| Parking | 100,00% | 0,00% | 67,00% | 33,00% | 0,00% | 100,00% |
| Régie des Fêtes | 25,00% | 0,00% | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 100,00% |
| PFM | 5,00% | 0,00% | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 100,00% |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2026,

**Vu** l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 22 octobre 2026,

**Considérant** qu'un débat doit être organisé dans les six mois suivant le renouvellement des assemblées sur les garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents,

**Considérant** que les taux d'adhésion sont relativement faible pour chacun des risques,

**Considérant** qu'après avoir débattu avec les représentants du personnel lors du comité social territorial du 8 septembre 2026, il est proposé d'initier un groupe de travail réunissant les élus, la direction générale et des représentants du personnel, afin d'étudier les possibilités d'évolution des montants de participation, notamment pour inciter les agents à adhérer au contrat de prévoyance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0283-DE

**Article 1 – PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif aux garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,

**Article 2 – PRECISER** qu'à la suite de ce débat, un groupe de travail réunissant des élus, des représentants de la direction générale et des représentants du personnel sera constitué afin d'étudier les possibilités d'évolutions des montants de participation, notamment pour favoriser l'adhésion des agents au contrat de prévoyance,

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Frédéric DUTIN**
**Maire de Mont de Marsan**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 9 novembre 2026

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*